

Préfecture du FINISTERE

AVIS AU PUBLIC

Délivrance d'un titre minier en baie de Lannion

Par décret ministériel du 14 septembre 2015 paru au journal officiel du 16 septembre et son rectificatif paru au journal officiel du 23 septembre, il est accordé à la Compagnie Armoricaine de Navigation (CAN), siège social, zone industrielle 22260 PONTRIEUX, une concession de sables calcaires coquilliers en baie de Lannion dite « concession de la Pointe d'Armor » au large des côtes des départements du Finistère et des Côtes d'Armor et ce pour une durée de 15 ans.

Cette concession s'étend sur une superficie de 4 km² environ, délimitée par le polygone défini en annexe, le volume d'extraction de sables calcaires coquilliers ne pouvant excéder 250 000 m³ par an.

La « concession de la Pointe d'Armor » est accordée aux conditions spécifiques suivantes :

Des arrêtés préfectoraux d'autorisation d'ouverture de travaux annuels définissent les zones à exploiter, les volumes et le suivi environnemental en intégrant notamment les éléments suivants :

- * un volume maximal d'extraction de 50 000 m³ la première année, de 100 000 m³ la deuxième et de 150 000 m³ les trois suivantes. Le volume d'extraction annuel, pour les années ultérieures, est au plus de 250 000 m³.
- * une limitation des périodes d'extraction pour tenir compte de la richesse en lançons du site et de la période estivale (interdiction d'extraction de mai à août inclus).
- * une superficie d'exploitation annuelle de 1,5 km² sur proposition du pétitionnaire, après consultation par la DREAL Bretagne, du MNHN/CRESCO, de l'IFREMER et du comité régional des pêches.

Le premier arrêté prévoira la réalisation, dans un délai qu'il fixera, d'une étude environnementale sur le lançon, étendue à l'ensemble de la dune hydraulique de Trezen ar Gorjegou au sein de laquelle est situé le périmètre sollicité, sous le contrôle d'une autorité scientifique indépendante. Les conclusions de cette étude sont prises en compte, en tant que de besoin, pour adapter les modalités d'extraction.

La CAN rendra compte à l'issue de chaque année d'exploitation au Préfet du Finistère de son activité et des suivis environnementaux. Un rapport sera présenté devant la commission de suivi, d'information et de concertation réunissant les parties prenantes et dont la composition sera fixée par le préfet du Finistère.

Le volume maximum d'extraction peut être réduit et ajusté par le Préfet du Finistère pour préserver les intérêts mentionnés à l'article L. 161-1 du code minier. A cet égard, sont prises en compte, d'une part, les mesures de suivi de l'environnement et d'autre part, les observations et remarques qui pourraient être formulées dans le cadre de la réunion de la commission précitée concernant un éventuel impact de l'exploitation sur les zones Natura 2000 voisines du site ou sur le trait de côte.

Préfecture du Finistère

Annexe à l'avis au public
Polygone de délimitation de la concession de sables calcaires coquilliers dite de « la Pointe d'Armor » en
baie de Lannion
Les sommets sont définis comme suit par leurs coordonnées géographiques rapportées au système géodésique
WGS 84

| Sommets | WGS 84 (Deg.Min.Sec) | |
|---------|----------------------|-----------------|
| | Latitude Nord | Longitude Ouest |
| A | 48°47'43.37" | 3°42'27.12" |
| B | 48°47'43.90" | 3°40'42.36" |
| C | 48°47'31.13" | 3°40'32.28" |
| D | 48°47'02.56" | 3°40'23.38" |
| E | 48°46'26.98" | 3°41'51.18" |
| F | 48°46'49.06" | 3°42'06.85" |